

---

## L'OIT centenaire : pertinence et défis dans un monde du travail en mutation

Christophe Gironde et Gilles Carbonnier

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/poldev/3128>

DOI : 10.4000/poldev.3128

ISSN : 1663-9391

### Éditeur

Institut de hautes études internationales et du développement

### Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2019

ISBN : 978-2-940600-11-3

ISSN : 1663-9375

Ce document vous est offert par Université de Genève / Graduate Institute / Bibliothèque de Genève



### Référence électronique

Christophe Gironde et Gilles Carbonnier, « L'OIT centenaire : pertinence et défis dans un monde du travail en mutation », *International Development Policy | Revue internationale de politique de développement* [En ligne], 11 | 2019, mis en ligne le 10 juin 2019, consulté le 18 juin 2019. URL : <http://journals.openedition.org/poldev/3128> ; DOI : 10.4000/poldev.3128

---

Ce document a été généré automatiquement le 18 juin 2019.

Creative Commons Attribution-NonCommercial 3.0 Unported License.

---

# L'OIT centenaire : pertinence et défis dans un monde du travail en mutation

Christophe Gironde et Gilles Carbonnier

---

*Les auteurs remercient les relectrices et relecteurs anonymes pour leurs commentaires et suggestions qui ont permis d'améliorer ce chapitre.*

(...) nous nous efforcerons de faire des tartines de beurre en faisant les tranches aussi fines que possible, et pour la quantité de travail qu'il sera encore nécessaire d'accomplir, nous nous arrangerons pour que le plus grand nombre d'entre nous en ait sa part. Trois heures de travail par jour par roulement ou une semaine de quinze heures pourraient ajourner le problème pour un bon moment. En effet, trois heures par jour procurent une ration suffisante pour assouvir le vieil Adam chez la plupart d'entre nous !

John Maynard Keynes, 1971 [1930]

## 1. L'OIT centenaire : pertinente mais critiquée

- 1 Agée de 50 ans, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) se vit décerner le prix Nobel de la Paix. Lors la cérémonie de remise du Prix le 10 décembre 1969, la présidente du Comité Nobel justifiait ainsi ce choix : « Peu d'organisations ont, aussi bien que l'OIT, réussi à traduire dans la pratique les principes moraux fondamentaux sur lesquels elles sont fondées. » (Lionaes, 1969). Cette idée morale primordiale se trouve dans le document déposé sous la pierre de fondation du bâtiment de l'OIT à Genève : « Si vis pacem, cole justiciam [si vous désirez la paix, cultivez la justice] ».

- 2 À l'heure du centenaire de l'organisation, ce principe fondateur reste plus pertinent que jamais : les menaces sur la paix ont notamment comme terreau les injustices et les disparités d'opportunités qui vont de pair avec les transformations économiques en cours. L'idée morale qui a forgé l'OIT se trouve au cœur des efforts internationaux de paix et de développement inscrits dans le Programme d'Action pour l'Humanité, les Objectifs du Développement Durable ou encore le consensus sur la nécessité d'une croissance inclusive qui ne « laisse personne sur la touche » [leave no one behind].
- 3 Pourtant, l'OIT est l'objet de vives critiques, avec au premier chef la mise en cause de cette capacité d'action louée il y a un demi-siècle par le comité Nobel. La question se pose en effet de savoir quels sont les pouvoirs de l'OIT qui, à la différence notamment de l'Organisation mondiale du commerce, ne dispose pas de mécanisme de sanction – pas plus que des leviers financiers d'organisations comme la Banque mondiale – mais qui peut simplement utiliser des mécanismes de persuasion. L'OIT – avec un budget biennal inférieur à 800 millions de USD – a évidemment des ressources limitées pour s'attaquer aux raisons structurelles qui ne permettent pas aux États de respecter leurs engagements au titre des Conventions de base de l'OIT, ou ne serait-ce que garantir des conditions d'emploi décentes, l'égalité des salaires hommes-femmes, lutter contre le travail forcé et celui des enfants, etc.
- 4 Le manque de mécanisme de sanctions et de ressources financières est-il pour autant synonyme d'impuissance ou d'inaction ? Dans quelle mesure l'OIT peut-elle escompter réguler et influencer de manière significative sur les conditions de travail et la protection sociale au niveau global sans mécanismes de contrainte efficaces (Maupin, 2012) <sup>1</sup> ? La question de l'efficacité de l'OIT est inséparable des capacités et de la volonté des États à mettre en oeuvre les instruments de l'OIT, comme l'illustre bien la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée en 1998 : la ratification de cette Déclaration a été renforcée par une procédure de suivi qui s'est avérée une stratégie payante compte tenu du nombre important de ratifications (La Hovary, 2019).
- 5 Le pouvoir de l'OIT est également remis en question pour des questions idéologiques. Elle se voit concurrencée par d'autres organisations, telle l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui a véhiculé un changement de paradigme en matière de protection sociale dans les années 1970-80 (Lewimgruber, 2013). Pour certains analystes, l'OIT est aussi mise au défi par les réformes d'inspiration néolibérale et l'influence croissante des entreprises multinationales dans le système onusien, par exemple avec le Pacte mondiale [Global Compact] lancé en 1999. De telles initiatives, en réduisant la capacité de régulation des États, mettraient à mal l'un des outils-clé de l'OIT, à savoir les Standards (Ahojja-Patel, 2005).
- 6 L'OIT aurait-elle perdu la bataille qui, dans une approche polanyienne, consistait à « venir à bout de la Grande Transformation » ? Un siècle après sa création, l'OIT opère en effet dans un contexte où les législations du travail peinent à suivre la complexification des marchés de l'emploi (Trebilcock, 2004). La nécessité de l'OIT de s'adapter aux différents contextes historiques, géographiques et institutionnels n'est pas nouvelle (Rodgers et al., 2009). Néanmoins, l'accélération des changements technologiques, combinée à l'intégration des marchés, modifient profondément les rapports entre travail et capital et renforcent les tensions entre justice sociale et productivité des travailleurs. L'automatisation et « l'uberisation » affectent profondément les relations de travail et le système d'une protection sociale couplée à l'emploi. L'OIT n'aurait ainsi pas su éviter la marchandisation croissante du travail, devenue une variable d'ajustement aux cycles

financiers et économiques, ce qui se traduit pour les plus vulnérables par une grande précarité des conditions de travail et de bas niveaux de rémunération. L'organisation est en tout cas bien consciente qu'elle devra faire valoir des politiques novatrices (OIT, 2018a), dont bon nombre sont au stade de l'expérimentation, afin d'éviter le découplage de la protection sociale et de l'emploi. Sinon, des systèmes de protection contributifs risquent de s'implanter, couplés à un marché du travail plus flexible et une réduction des réglementations protectrices des travailleurs (OIT, 2018a), ce qui augmenterait les inégalités sociales et l'insécurité économique (Alvaredo et al., 2018 ; OIT, 2018b).

- 7 Une autre critique adressée à l'organisation est celle de son mode de fonctionnement tripartite. De manière structurelle, le tripartisme fait l'objet de tensions entre l'organisation et les États membres qui souhaitent réduire les libertés des organisations syndicales et patronales (Rodgers et al., 2009). Des divergences importantes existent entre les employeurs et les groupes de travailleurs, par exemple sur les droits de grève (La Hovary, 2015). Par ailleurs, les parties prenantes de l'OIT souffrent d'une représentativité rétrécie par les transformations du marché du travail partout dans le monde, ce qui est un autre défi majeur pour cette organisation tripartite si particulière (La Hovary, 2015).
- 8 L'OIT lutterait-elle désormais simplement pour préserver sa pertinence comme l'affirme Guy Standing (2008, 355) ? L'organisation et son Secrétaire Général ne ménagent en tout cas pas leurs efforts pour diffuser diagnostics et résultats de programmes, mots d'ordre et nouvelles initiatives. Ceci reflète certainement l'impératif actuel de communiquer tout azimut pour exister ; cela révèle aussi la bataille des idées et la concurrence entre organisations internationales qui tentent toutes de prouver leur pertinence et d'occuper les espaces de la gouvernance internationale.
- 9 Préparé à l'occasion du centenaire de l'OIT, ce numéro thématique de la *Revue internationale de politique de développement* traite non seulement de la question du pouvoir d'action et de l'efficacité de l'organisation, mais aussi de l'adéquation de son action et de sa capacité d'adaptation à un monde du travail en profonde mutation. Cet ouvrage porte un regard diachronique avec un examen rétrospectif des contributions de l'OIT, mettant en lumière les progrès et les lacunes des efforts déployés à ce jour, et un regard prospectif sur le contexte et les contraintes dans lesquelles l'OIT et ses parties prenantes évoluent et innovent pour relever les nouveaux défis de la « 4<sup>ème</sup> révolution industrielle ».
- 10 Les directeurs de publication ont invité les auteurs à traiter des questions suivantes :
- 11 • Comment et dans quelle mesure l'OIT s'est-elle adaptée à l'évolution du contexte économique et politique global ainsi qu'aux évolutions du travail ? Comment ont été arbitrées les tensions entre les missions de justice sociale et de protection et les impératifs de productivité liés à la globalisation économique ? Quels ont été les divergences entre les agents du changement et les défenseurs du status quo ? Comment la prise de décision tripartite a-t-elle fonctionné au siège à Genève et sur les différents terrains ? Comment les rapports de force entre l'OIT et les autres acteurs de la gouvernance globale évoluent-ils ?
- 12 • Comment l'OIT a-t-elle fait évoluer sa vision, son positionnement et ses actions pour protéger les plus vulnérables dans les contextes d'austérité fiscale et de réduction des systèmes de protection et des dépenses publiques dans de nombreux pays ? Quelles mesures l'OIT a-t-elle prise pour protéger les 150 millions d'enfants travailleurs de moins de 15 ans, les femmes dans le secteur agricole, les travailleurs migrants ? Plus largement,

comment l'organisation a-t-elle contribué à développer la protection sociale dans les pays en développement ?

- 13 • Quels sont les enjeux pour l'OIT d'un monde du travail en rapide mutation liée à la numérisation, l'automatisation et « l'ubérisation du travail », qui – couplées à l'intelligence artificielle – risquent de réduire le nombre d'emplois ? Comment l'OIT traduit-elle dans ses pratiques son ambition « d'empoigner la quatrième révolution industrielle » ? Quelles mesures mettre en place pour accompagner la transition écologique et l'émergence de l'économie verte, qui – selon l'OIT – pourrait créer 24 millions d'emploi dans le monde jusqu'en 2030, à condition que de bonnes pratiques soient mises en place ? Et quelles leçons peut-on tirer des changements des conditions de travail en Europe ?
- 14 Comme dans tout ouvrage, nous avons inévitablement dû faire des impasses thématiques et géographiques. Il n'y a par exemple pas de chapitre consacré aux rôle des syndicats et des organisations patronales, aux inégalités entre femmes et hommes ou encore au secteur informel. Ces thèmes traversent cependant plusieurs chapitres, notamment le tripartisme et les syndicats (chapitre 4) et les femmes agricultrices (chapitre 8). Par ailleurs, la deuxième partie de l'ouvrage traite largement des conditions de travail et des initiatives destinées aux catégories de travailleurs qui ont longtemps été en dehors des champs d'interventions de l'OIT.

## 2. Quelles leçons tirer du passé ?

- 15 La première partie de l'ouvrage emprunte largement à l'histoire pour analyser les défis contemporains qui se posent à l'OIT dans la mise en œuvre de son mandat et dans son fonctionnement. Comme le rappelle Sandrine Kott (chapitre 2), ces défis sont d'abord à l'interne, et ce depuis la création de l'OIT<sup>2</sup>. Les évolutions sont d'une part due à l'influence changeante des trois courants d'inspiration de l'organisation (social-démocrate, chrétien social et réformateur-libéral) et des mouvements et organisations qui les ont incarnés et ont soutenu l'action de l'OIT. D'autre part, l'OIT est également traversée par la remise en cause de l'approche normative par l'approche développementaliste. Cette approche est portée par des économistes qui s'affirment dans les années 1930 et vont faire de la productivité une priorité à partir des années 1950. Dans une perspective socio-historique, Marieke Louis (chapitre 3) met en lumière l'importance du « temps long de la représentation » des membres élus au Conseil d'administration pour rendre compte des dynamiques de la représentation et de l'influence au sein de l'organisation. L'histoire est également mobilisée dans le contexte sud-africain par May Hermannus, Sizwe Phakathi, Nancy Coulson et Paul Stewart (chapitre 4) qui rappellent le rôle joué par l'OIT en matière d'aide financière et technique à la fin du régime d'Apartheid auquel l'organisation s'était fermement opposée. L'approche historique est enfin empruntée par Velibor Jakovleski, Scott Jerbi et Thomas Biersteker (chapitre 5) pour rendre compte des initiatives prises par l'OIT au cours des vingt dernières années pour tenter de se réformer et maintenir son influence, notamment en promouvant des normes non-contraignantes et en misant davantage sur une palette d'incitations pour amener les États à adopter ses normes.
- 16 Le tripartisme tient une place prépondérante dans la réflexion critique sur le fonctionnement et l'action de l'OIT et, par conséquent, sur le futur de l'organisation et sur le droit international du travail (La Hovary, 2015). Le cas du secteur minier dans l'Afrique du Sud post-Apartheid illustre les défis du tripartisme statutaire dans un monde du

travail en rapide changement (chapitre 4). Dans le contexte du retrait des sanctions économiques et de l'internationalisation des compagnies minières, l'effort d'institutionnalisation du tripartisme a buté d'une part sur les stratégies des compagnies minières qui se tournent davantage vers l'étranger et d'autre part sur l'érosion de la capacité des syndicats à représenter leurs travailleurs, une partie de leurs leaders ayant été promus dans des positions de supervision et de gestion des employés. Est en cause également du côté des syndicats leur multiplicité, ce qui traduit une forte stratification et une division au sein du monde des travailleurs du secteur minier.

- 17 L'examen du tripartisme n'est cependant pas suffisant pour comprendre « ce que fait ou ne peut pas faire l'OIT » avance Marieke Louis (chapitre 3). Dans son analyse des logiques qui sous-tendent la représentation et la prise de décision « en amont des programmes », l'auteure se penche en particulier sur l'enjeu de la représentation dans la durée par le jeu des réélections au Conseil d'administration. L'analyse du processus décisionnel pose non seulement la question de la représentativité des organes de l'organisation – en l'occurrence la Conférence internationale du travail et surtout le Conseil d'administration – mais révèle également la constitution de pouvoirs sans « existence constitutionnelle ou réglementaire », comme le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM).
- 18 L'analyse des évolutions internes à l'OIT renvoie aux évolutions et aux rapports de force politiques et économiques internationaux. L'organisation a su jouer des rapports de force, comme avec la « menace communiste » durant la Guerre froide. Elle subit également et doit composer avec la concurrence des autres organisations internationales telles la section d'hygiène de la Société des Nations (SDN) dans l'entre deux-guerres, l'OCDE depuis les années 1970, et l'intrusion des organisations non-gouvernementales et des entreprises privées. Par ailleurs, le développement de forums et mécanismes de gouvernance en dehors des structures de l'OIT conduisent ou contraignent l'organisation à s'engager dans des plateformes multipartites avec d'autres organisations internationales ainsi que dans des partenariats public-privé. Cette ouverture à des acteurs extérieurs est souvent perçue comme contrainte, compromis, voire compromission. Mais elle peut aussi représenter une opportunité pour une action plus efficace – comme dans le cas sud-africain avec des efforts pour améliorer la santé au travail dans le secteur minier – ou offrir des « pistes pour le futur » comme le soutient Sandrine Kott, en référence à l'action des activistes impliqués dans la protection des travailleurs domestiques.

### 3. Protéger les populations

- 19 À ce jour, quatre milliards d'êtres humains, soit 55 pour cent de la population mondiale, ne bénéficient d'aucun système de protection sociale, auxquels on doit ajouter 1,2 milliard de personnes qui ne sont que partiellement et insuffisamment protégées, rapporte l'OIT dans son *Rapport mondial sur la protection sociale 2017-19* (OIT, 2017). Le manque de protection, relève l'organisation, est particulièrement prononcé en ce qui concerne les enfants (1,3 milliard d'entre-eux n'ont aucune couverture sociale) et les femmes enceintes. Par ailleurs, un pourcentage très faible de travailleurs bénéficie de protection chômage, accident ou maladie tandis que les personnes travaillant dans le secteur informel ne bénéficient d'aucun système de protection formalisé. Des progrès notoires ont cependant été enregistrés dans certains pays en matière de prestations pour les enfants et avec la mise en œuvre de systèmes de couverture universelle pour la santé

et la retraite, mais avec des niveaux de prestation qui souvent sont insuffisants pour sortir les bénéficiaires de la pauvreté.

- 20 La place accordée à la protection sociale dans les Objectifs du développement durable (ODD) constitue l'une des différences notoires par rapport au cycle précédent des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Qu'attendre de cet engagement de principe ? Il peut être interprété de manière optimiste comme un dépassement des programmes de « lutte contre la pauvreté » des décennies 1990 et 2000, ceux-ci s'étant avérés sans effet significatif pour les populations les plus vulnérables. On peut ainsi voir dans les ODD un retour du « développement social » promu à la fin des années 1960 (Nations Unies, 1969).
- 21 L'idée de l'OIT, qui plaidait pour une protection sociale minimale dès 2004 (OIT, 2004), est en ce sens remise à l'honneur. Les « socles nationaux de protection sociale » – à savoir un niveau minimal de revenus, de biens et services garantissant un accès aux soins essentiels de santé, à l'alimentation et à l'éducation, et une sécurité minimale de revenu pour les travailleurs et pour les personnes âgées – s'inscrivent dans la vision d'un développement social qui servirait le développement économique. Qu'en est-il concrètement ? Les chapitres consacrés au mandat de protection des populations [protecting people] de l'OIT révèlent des évolutions différentes quant aux approches et positionnements, et des résultats inégaux en matière de protection des intéressés.
- 22 Juliette Alenda-Demoutiez, Abena Asdomaning Antwi, Elvire Mendo et Zrampieu Sarah Ba (chapitre 6) montrent qu'en apportant son soutien aux organismes de santé mutuels communautaires en Afrique de l'Ouest, l'OIT se réinvente : elle se montre plus pragmatique en renonçant à la vision initiale d'un système de protection géré par des institutions étatiques, et en misant moins sur la ratification des conventions que sur l'adoption de modalités *ad hoc* de soutien aux acteurs de la santé. Cette évolution dans le domaine de la santé contraste avec le changement d'approche en matière de travail des enfants analysé par Edward van Daalen et Karl Hanson (chapitre 7) : avec un repli sur la seule éradication de toute forme de travail des enfants, l'organisation abandonne au début des années 1990 une approche progressive et pragmatique qui combinait l'objectif à long terme d'élimination du travail des enfants avec un objectif transitoire de protection et réglementation de ce travail.
- 23 L'attention prêtée aux femmes rurales présente un autre cas de figure, en l'occurrence une avancée sans suite. Christine Verschuur (chapitre 8) explique que l'OIT, dans le cadre de son programme *Rural Women*, a mené des recherches novatrices qui ont permis de rendre « visible » le travail productif et reproductif non rémunéré des femmes rurales, en particulier celles engagées dans l'agriculture familiale. Cette avancée vers la reconnaissance de la contribution des femmes à la production alimentaire et à la reproduction sociale ne s'est toutefois pas concrétisée : les recherches et savoirs n'ont pas été intégrés dans les différents départements de l'organisation, le programme *Rural Women* demeurant isolé et faiblement financé, avant de disparaître.
- 24 Enfin, l'analyse d'Antonio Donini (chapitre 9) concernant les conditions de migration, d'embauche, de travail et d'existence des travailleurs-migrants népalais au Qatar, met en lumière le manque de moyens de l'OIT pour mettre en pratique son mandat de protection, ne serait-ce que par des instruments juridiques régulant l'organisation des migrations ou des outils de surveillance ou d'alerte sur les formes et les conditions de travail. Après avoir décidé en 2017 de clore sa plainte relative au non-respect de la Convention sur le

travail forcé et de la Convention sur l'inspection du travail, l'OIT ne peut que s'en remettre aux déclarations d'intention du gouvernement qatari de coopérer. Le 4 septembre 2018, le gouvernement qatari a adopté une nouvelle législation qui aboli le système de permis limitant les capacités des travailleurs migrants à quitter le territoire et à changer d'employeur. Ceci est certainement un signe positif sur le papier mais se pose la question de l'impact que ce changement de législation pourrait avoir sur les conditions de vie et de travail des migrants.

- 25 Entre pragmatisme et dogmatisme, ouverture et repli, comment se traduisent ces évolutions dans les politiques et les pratiques de l'OIT en termes de protection des populations qui en ont le plus besoin? Dans le domaine de la santé en Afrique de l'Ouest, l'OIT élargit le spectre de son action, au-delà des formes contractuelles du travail salarié, vers les travailleurs de l'économie informelle et le travail occasionnel. Ce faisant, l'OIT est ainsi peut-être davantage en phase avec ce monde du travail informel marqué par les relations sociales inter-personnelles et de parenté, et une protection enchâssée dans des normes et pratiques de solidarité et de responsabilité. En ce qui concerne le travail des enfants, van Daalen et Hanson questionnent la pertinence de l'abandon de l'approche progressive – pourtant validée par de nombreuses actions et « projets créatifs » – et qui demeure pertinente selon les auteurs eu égard au travail considéré « inévitable » de quelque 150 millions d'enfants âgés de moins de 15 ans aujourd'hui. En ce qui concerne le travail des femmes en milieu rural, Christine Veschuur relève que l'OIT, faute d'avoir intégré la question des tâches reproductives, des tâches pourtant croissantes et non rémunérées, a opté pour des programmes qui se focalisent pour l'essentiel sur les travailleuses salariées, une vision qui demeure donc singulièrement en-deçà des réflexions antérieures. Quant aux Népalais travaillant au Qatar, Antonio Donini insiste sur l'écart abyssal entre les attentes raisonnables quant à l'action de l'OIT et la condition (in)humaine de ces travailleurs. L'auteur relève qu'en sus de l'exploitation de la force physique de travail des émigrés népalais, la « sous-réglementation » et l'absence de toute protection sociale, ces travailleurs sont exposés à des souffrances psychiques en raison de conditions d'existence qui sapent non seulement leur liberté de mouvement puisqu'ils sont confinés spatialement, mais aussi leur sexualité et leur mariabilité.

## 4. L'avenir du travail et de l'OIT dans une boule de cristal

- 26 Les arts divinatoires connaissent un extraordinaire regain dans le domaine des sciences sociales et parmi les décideurs qui tentent de prédire l'avenir du travail sur fond de transformation numérique, d'avancées en matière d'intelligence artificielle et d'automation du travail. Une simple recherche sur internet sur l'avenir du travail donne plus de 3 milliards de réponses en 0.54 secondes.
- 27 Les « techno-optimistes » ne voient pas pourquoi l'histoire, qui a souvent donné raison à la théorie Schumpeterienne de destruction créatrice, ne se répéterait pas encore une fois, notamment grâce à un foisonnement de nouveaux emplois liés à l'économie de la connaissance et à l'économie verte. Les « techno-pessimistes » estiment quant à eux que l'ampleur et la rapidité de la destruction d'emplois, rendus caducs par les nouvelles technologies et les modes de production émergents, vont déboucher sur un chômage de masse inédit qui frappera de manière particulièrement sévère les régions du monde à



forte croissance démographique (Afrique, sous-continent indien). Dans son *Rapport sur le développement dans le monde 2019*, la Banque mondiale confirme que les industries intensives en travail, telles que le textile et l'habillement qui absorbent une grande proportion de main d'œuvre dans les pays nouvellement industrialisés, ne pourront plus remplir cette fonction dans le futur (Banque mondiale, 2019). D'autres secteurs pourraient prendre le relais tel que le tourisme, les technologies de l'information ou la santé, mais la Banque mondiale reconnaît que les estimations du nombre d'emploi mis en péril par l'automatisation sont nombreuses et variées et que les impacts des technologies sur l'emploi sont loin d'être prévisibles.

- 28 Au delà des prédictions chiffrées de destruction et création d'emplois, les nouvelles technologies et les nouvelles formes d'organisations soulèvent des questions majeures en terme de développement de compétences, de politiques d'accompagnement, de (dé)régulation du marché du travail et de capacité à protéger les travailleurs agissant dans de nouveaux écosystèmes peu régulés et fragmentés, comme par exemple les plateformes de travail numériques. Ainsi, la troisième partie de cet ouvrage se penche sur l'ambition affichée par l'OIT de s'adapter aux forces qui transforment le monde du travail (Bughin et al., 2018).
- 29 L'impact de la numérisation en cours des secteurs du divertissement, de la sécurité et des services de bibliothèque sur l'emploi en Afrique, tel qu'analysé par Stephano Bellucci et Eric Otenyo (chapitre 10), fournissent des arguments préliminaires en faveur des techno-optimistes. Le début du processus de numérisation dans ces secteurs ne s'accompagne pas de pertes massives d'emplois et semble même en susciter de nouveaux. Considérant que ces secteurs sont parmi les plus avancés en matière d'introduction des technologies numériques en Afrique, les auteurs concluent que l'hypothèse d'une destruction massive d'emplois ne semble pas validée dans le cas dans les trois secteurs considérés. Les auteurs suggèrent à l'OIT une série d'interventions pour soutenir les efforts des États africains visant à favoriser la création de nouveaux emplois relatifs à la transformation numérique, notamment le soutien aux institutions de formation actuellement sous équipées en matériel numérique ou encore la réorganisation de secteurs relevant du secteur l'informel afin d'aider ceux-ci à capter des opportunités du marché global.
- 30 D'autres recherches présentées dans ce volume mettent en doute la capacité de l'économie numérique à générer des emplois et fournissent des arguments aux techno-pessimistes. À travers une étude de cas sur les emplois en Inde, Filipe Calvão et Kaveri Thara (chapitre 11) démontrent que même dans le secteur des technologies de l'information, l'impact de la révolution numérique en cours affecte de nombreux emplois tant dans le secteur formel que dans l'informel. Les travailleurs des pays du Sud sont toujours plus susceptibles d'être affectés par l'automatisation du travail. Les auteurs interrogent alors les capacités de l'OIT à valoriser l'emploi dans les secteurs du numérique, afin d'éviter que les « humains soient réduits à devenir les compléments créatifs de l'intelligence artificielle ».
- 31 Dans les contextes d'automatisation, de digitalisation et de développement de l'intelligence artificielle, les nouveaux emplois demandent non seulement des compétences techniques mais aussi des compétences sociales et émotionnelles, des facultés par exemple à travailler dans des équipes flexibles et multidisciplinaires, avec créativité et dans un esprit entrepreneurial (Bughin et al., 2018). L'importance des politiques publiques – en matière d'éducation et de formation continue pour développer ces compétences – fait consensus (Banque mondiale, 2019 ; Bughin et al., 2018).

- 32 Ceci est aussi valable pour la transition écologique, tel qu'expliquée par Kees van der Ree (chapitre 12), l'économie verte ayant un important potentiel de création d'emplois. S'intéressant plus particulièrement à l'interaction entre changement climatique et emplois, l'auteur note toutefois que les États et les partenaires sociaux hésitent à inclure la transition vers des économies à faible intensité carbone dans le programme de travail de l'OIT et a la doter d'un budget *ad hoc* conséquent.
- 33 Le rôle central de l'État pour accompagner les transformations du travail et renforcer la protection sociale est également souligné par Calvão et Thara (chapitre 11) qui plaident pour que l'OIT se mobilise en faveur d'approches innovantes, afin d'assurer la protection des travailleurs du numérique. Le salaire ayant perdu sa prééminence dans la définition des relations de travail conventionnelles, les auteurs plaident en faveur de la nécessité de prendre en compte les conditions de travail dans l'écosystème numérique et de promouvoir de nouvelles formes de réglementation pour le travail soumis à la médiation numérique. Ces régulations pourraient s'inspirer des principes et pratiques mises en place par les plateformes coopératives et par l'économie sociale et solidaire, tout en prenant en compte les problèmes spécifiques des transferts de technologies vers les économies en développement. Kees van der Ree (chapitre 12) analyse quant à lui les enjeux majeurs en terme de (re)distribution et d'inclusion sociale – aux niveaux national, régional et international – dans les contextes de changements climatiques et de flux migratoires.
- 34 À cet égard, bon nombre d'experts s'accordent à penser que les relations entre employeurs et employés qui se sont développées au cours du XX<sup>e</sup> siècle en Occident – des emplois stables à plein temps, détenus par des employés syndiqués – ont largement vécu. D'ailleurs, les contrats à plein-temps de durée indéterminée ne concernent au mieux qu'un quart de la main d'œuvre mondiale, et ne se sont pas imposés dans une majorité des pays en développement où le travail informel, précaire et à temps partiel reste la norme.
- 35 Se pose dès lors la question de l'avenir et du rôle des syndicats de travailleurs et, plus fondamentalement, des relations de pouvoir entre les parties prenantes de l'OIT. Pour mieux saisir l'incidence des transformations en cours, il est intéressant de s'arrêter sur l'évolution des conditions de travail en Europe. Elle peut fournir des enseignements pertinents pour l'avenir des relations de travail de manière plus générale et, partant, pour les futures actions de l'OIT. Certaines tendances suscitent de vives préoccupations, notamment celles liées à la disponibilité et à la sécurité de l'emploi ou encore celles liées à l'évolution des niveaux de revenu sur fond de flexibilisation du marché du travail et de vieillissement de la population. Alors que les conditions de travail en Europe ont parfois servi de référence aux aspirations de pays en développement, la Commission européenne doit faire face à d'importants défis en termes de création d'emplois et de détérioration des conditions de travail qui semblent préjudiciables tant pour les salariés au niveau individuel que pour la collectivité dans son ensemble.
- 36 Ainsi, Patricia Vendramin et Agnès Parent-Thirion (chapitre 13) notent que les enjeux autour de la qualité du travail reviennent en force dans les débats en Europe, notamment avec la notion de « travail soutenable » ainsi que dans le « Socle européen des droits sociaux » mis en œuvre par la Commission européenne (Commission européenne, non daté). Sur la base d'enquêtes sur les conditions de travail en Europe menées par la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), les auteurs dressent un état des lieux et suggèrent que l'OIT adopte une démarche

prospective autour de la notion de travail soutenable. Dans une perspective historique et comparative sur la signification du travail, les auteures identifient trois types d'attentes: le travail doit assurer un revenu et la sécurité, pourvoir du lien social et permettre de s'épanouir à travers l'activité professionnelle. Elles notent que la reconnaissance sociale et le sens que donne le travail à l'existence ainsi que le sentiment « d'être utile » sont des attentes expressives fortes au sein d'une population toujours mieux formée et qui a bénéficié des politiques de sécurité sociale élaborées au XX<sup>e</sup> siècle. Les vingt principes du Socle européen des droits sociaux mettent l'accent sur un emploi de qualité qui passe non seulement par un dialogue social avec une participation des travailleurs ou la promotion d'un environnement de travail propice, mais aussi par une attention accrue à l'équilibre entre vie professionnelle et privée ainsi qu'aux relations de genre dans le marché du travail.

## 5. Adaptation et ouvertures

- 37 Cet ouvrage met en lumière les tensions qui sont constitutives de l'OIT et de son action, l'impératif d'adaptation qui en découle, et les initiatives prises par l'organisation pour y répondre. Si l'impératif n'est pas nouveau, il apparaît aujourd'hui particulièrement prononcé eu égard à l'accélération des évolutions technologiques et de la transmission des savoirs, et des changements radicaux de l'organisation de l'emploi et du travail qui ont une incidence notoire sur les systèmes de protection sociale.
- 38 L'impératif d'adaptation pour l'OIT tient également au pouvoir accru de nouveaux acteurs au sein du système de gouvernance globale et des rapports de force sous-tendus par des groupes d'intérêt, des courants idéologiques et un cadre institutionnel moins favorables à l'OIT aujourd'hui que lors de sa création il y a un siècle. Se pose dès lors la question de savoir si l'organisation apporte des réponses adaptées, à la hauteur des bouleversements en cours. Les contributions dans cet ouvrage dessinent quelques pistes qui questionnent ces adaptations et apportent des éléments de réponse.
- 39 L'OIT ne peut se satisfaire de la promulgation de normes internationales accompagnée de mécanismes de surveillance et d'applications à l'échelle nationale (Jakoveski and al., chapitre 5). Le cas de l'économie informelle illustre bien cette critique, notamment « la croyance que les normes internationales ne concernent pas l'économie informelle, tandis que – en réalité – de nombreuses dispositions s'adressent à l'économie informelle » (Trebilcock, 2004, 587, notre traduction). Toutefois, le même auteur reconnaît que « *de facto* ou *de jure*, trop de personnes n'ont accès à aucune protection légale ni moyen de recours » (Trebilcock, 2004, 586, notre traduction). Des progrès ont toutefois été enregistrés, par exemple avec la Convention 189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques adoptées en 2011, qui démontrent une ouverture vers une catégorie particulièrement vulnérable de femmes migrantes (Kott, chapitre 2). Le processus qui a abouti à la Convention et la manière dont des groupes d'activistes se sont saisis du sujet puis de la Convention dans divers pays, offre une source d'inspiration, ouvrant des voies pour améliorer les systèmes de protection à d'autres catégories de population particulièrement vulnérables (Boris and Fish, 2014; cité dans le chapitre 2 de cet ouvrage). Ces ouvertures pourraient inspirer l'organisation en ce qui concerne le travail des enfants et celui des femmes travaillant en milieu rural. L'OIT devra surtout innover dans les pays émergents où le nombre croissant de travailleurs dans les zones économiques dites « spéciales » risque bien de demeurer en dehors de son champ

d'action. On ne peut exclure que ces zones, qui ont de spécial les régimes de non-droit pour les travailleurs, la répression ou encore l'absence d'organisation syndicales, ne deviennent la norme. Enfin, dans les pays développés, la question se pose de savoir comment l'OIT pourra répondre aux nouvelles formes du travail « déformalisé » fourni en franchise et vendu sur des plateformes en dehors des modalités classiques des relations d'emploi.

- 40 Outre les questions du type d'emplois couverts ou non par l'OIT et de la représentativité des organisations nationales de travailleurs et d'employeurs, se pose pour l'OIT la question du positionnement des syndicats avec lesquels elle est censée opérer. Dans des pays comme la Chine et le Vietnam, les syndicats n'ont pas été constitués à l'initiative des ouvriers mais ont été établis et sont contrôlés par l'État-Parti qui leur intime de garantir aux investisseurs une main d'œuvre docile (Chang, 2002). Se pose également la question de ce que les travailleurs attendent des syndicats, ce dont atteste la montée des mouvements ouvriers non encadrés par les syndicats en Chine. Quelles actions et quelle marge de manœuvre pour l'OIT peut-on escompter dans de tels contextes ? Et dans d'autres contextes, quels rapports de force traduisent des partenariats tels que le *Better Work* qui, au Bangladesh, proclame : « les travailleurs s'emparent de la démocratie dans les usines » ? (BetterWork, 2016). Ces partenariats sont-ils devenus un moyen ou une condition pour l'OIT de demeurer opérationnelle ? L'émergence d'organisations de la société civile dans le champ du travail dessine-t-elle un système de « quadri-partisme » ou de « tripartisme + » (chapitres 3 et 4) ? S'agit-il d'une stratégie qui permettra à l'organisation de « promouvoir une globalisation équitable pour les travailleurs » ou plutôt d'un repli, voire d'un renoncement forcé, de la part d'une organisation qui serait devenue simultanément une agence de support de la globalisation et de protection des travailleurs et des populations sans protection sociale (chapitre 5) ?
- 41 Dans la myriade des publications des organisations internationales, les études de l'OIT ont souvent tenu une place à part, en dénonçant les conditions de travail et les bas salaires, et en remettant en cause les politiques économiques menant à une distribution des revenus creusant les inégalités, en mettant en exergue les conséquences sociales et les risques pour la sécurité et la paix. Les auteurs qui ont contribué à ce numéro en appellent à l'OIT pour qu'elle s'inspire non seulement des savoirs produits par la communauté académique, mais aussi des savoirs produits au long de sa riche histoire, afin que l'organisation centenaire puise dans son passé pour s'adapter avec force et agilité aux défis d'un monde du travail en profonde mutation. Nous espérons que cet ouvrage contribue de manière substantielle aux réflexions et débats à l'occasion du centième anniversaire de l'OIT.

---

## BIBLIOGRAPHIE

Ahooja-Patel, K. (2005) « UN: The Unfinished Social Agenda (1995–2000) », *Canadian Journal of Development Studies / Revue canadienne d'études du développement*, 26(1), pp. 23-42, DOI: 10.1080/02255189.2005.9669023

Alvaredo F., L. Chancel, T. Piketty, E. Saez et G. Zucman (2018) *Rapport sur les inégalités mondiales 2018*, World Inequality Lab, (Paris : Le Seuil), <https://wir2018.wid.world> (consulté le 6 décembre 2018).

Banque mondiale (2019) *Rapport sur le développement dans le monde: le travail en mutation* (Washington D.C. : Banque mondiale), DOI : 10.1596/978-1-4648-1328-3 (consulté le 7 avril 2019).

BetterWork (2016) *Au Bangladesh, les travailleurs s'emparent de la démocratie dans les usines* (Genève : BetterWork, OIT et International Finance Corporation, Banque mondiale), <https://betterwork.org/blog/2016/11/21/au-bangladesh-les-travailleurs-semblent-de-la-democratie-dans-les-usines/?lang=fr> (consulté le 9 décembre 2018).

Boris, E. et J.N. Fish (2014) « “Slaves No More”: Making Global Labour Standards for Domestic Workers », *Feminist Studies*, 40(2), pp. 411–443, <https://www.jstor.org/stable/10.15767/feministstudies.40.2.411>.

Bughin, J., E. Hazan, S. Lund, P. Dahlström, A. Wiesinger, et A. Subramaniam (2018) *Skill shift: Automation and the future of the workforce*, Discussion Paper, McKinsey Global Institute, <https://www.mckinsey.com/featured-insights/future-of-organizations-and-work/skill-shift-automation-and-the-future-of-the-workforce> (consulté le 1<sup>er</sup> novembre 2018).

Chang, Kai (2002) « Enterprise restructuring: the loopholes of workers' rights protection », *China Labour and Social Security Paper*, 27 août.

Commission européenne (non daté) *The European Pillar of Social Rights in 20 principles* (Bruxelles : Commission européenne), [https://ec.europa.eu/commission/priorities/deeper-and-fairer-economic-and-monetary-union/european-pillar-social-rights/european-pillar-social-rights-20-principles\\_en](https://ec.europa.eu/commission/priorities/deeper-and-fairer-economic-and-monetary-union/european-pillar-social-rights/european-pillar-social-rights-20-principles_en) (consulté le 9 décembre 2018).

Keynes, J.M. (1971 [1930]) *Essais sur la monnaie et l'économie* (Paris : Payot).

La Hovary, C. (2015) « A challenging *Ménage à Trois* ? Tripartism in the International Labour Organization », *International Organization Law Review*, 12, pp. 204-236, DOI: 10.1163/15723747-01201008

La Hovary, C. (2009) *Les droits fondamentaux au travail origines, statut et impact en droit international* (Genève: Graduate Institute Publications), DOI: 10.4000/books.iheid.1016

*Le Temps* (2016) « L'OIT veut empoigner la 4<sup>e</sup> révolution industrielle », 7 novembre, <https://www.letemps.ch/economie/loit-veut-empoigner-4e-revolution-industrielle> (consulté le 9 décembre 2018).

Leimgruber, M. (2013) « The Embattled Standard-bearer of Social Insurance and Its Challenger: The ILO, The OECD and the ‘Crisis of the Welfare State’, 1975–1985 », in S. Kott et J. Droux (eds.), *Globalizing Social Rights - The International Labour Organization and Beyond* (Londres : Palgrave) pp. 293-309, DOI: 10.1057/9781137291967\_18

Lionaes, A. (1969) *The Nobel Peace Prize 1969—Award Ceremony Speech* (Stockholm: la Fondation Nobel), [http://www.nobelprize.org/nobel\\_prizes/peace/laureates/1969/press.html](http://www.nobelprize.org/nobel_prizes/peace/laureates/1969/press.html) (consulté le 9 décembre 2018).

Maupain, F. (2012) *L'OIT à l'épreuve de la mondialisation financière. Peut-on réguler sans contraindre?* (Genève : OIT), [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@dcomm/@publ/documents/publication/wcms\\_192404.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@dcomm/@publ/documents/publication/wcms_192404.pdf) (consulté le 9 décembre 2018).

Nations unies (1969), *Declaration on Social Progress and Development*, Resolution AG 2542 (XXIV), 11 décembre, <http://www.un-documents.net/a24r2542.htm> (consulté le 9 décembre 2018).

OIT (Organisation internationale du travail) (2018a), *Approches innovantes pour garantir une protection sociale universelle pour l'avenir du travail*, Issue Brief #12 (Genève: OIT, Global Commission on the Future of Work), [https://www.ilo.org/global/topics/future-of-work/publications/issue-briefs/WCMS\\_618176/lang--en/index.htm](https://www.ilo.org/global/topics/future-of-work/publications/issue-briefs/WCMS_618176/lang--en/index.htm) (consulté le 9 décembre 2018).

OIT (2018b) *International Labour Office expresses concern about World Bank report on future of work*, Statement, 12 octobre, (Genève : OIT), [https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/statements-and-speeches/WCMS\\_646884/lang--en/index.htm](https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/statements-and-speeches/WCMS_646884/lang--en/index.htm) (consulté le 9 décembre 2018).

OIT (2018c), *World Employment and Social Outlook 2018: Greening with Jobs* (Genève : OIT), <https://www.ilo.org/global/research/global-reports/weso/greening-with-jobs/lang--en/index.htm> (consulté le 9 décembre 2018).

OIT (2017), *World Social Protection Report 2017-19: Universal social protection to achieve the Sustainable Development Goals* (Genève : ILO), [https://www.ilo.org/tokyo/information/publications/WCMS\\_604882/lang--en/index.htm](https://www.ilo.org/tokyo/information/publications/WCMS_604882/lang--en/index.htm) (consulté le 9 décembre 2018).

OIT (2004), *A Fair Globalization: Creating Opportunities for All* (Geneva: ILO World Commission on the Social Dimension of Globalization), [https://www.ilo.org/global/publications/ilo-bookstore/order-online/books/WCMS\\_PUBL\\_9221154262\\_EN/lang--it/index.htm](https://www.ilo.org/global/publications/ilo-bookstore/order-online/books/WCMS_PUBL_9221154262_EN/lang--it/index.htm) (consulté le 9 décembre 2018).

Rodgers, G., E. Lee, L. Swepston, et J. Van Daele (2009) *The International Labour Organization and the Quest for Social Justice 1919-2009* (Genève-Ithaca : ILO-Cornell University Press).

Standing, G. (2008) « The ILO: An Agency for Globalization? », *Development and Change* 39(3), pp. 355-384, DOI: 10.1111/j.1467-7660.2008.00484.x

Trebilcock, A. (2004) « International labour standards and the informal sector », in J.-C. Javillier et B. Gernigon (eds.) *Les normes internationales du travail: un patrimoine pour l'avenir: Mélanges en l'honneur de Nicolas Valticos* (Genève : OIT), pp. 585-613.

## NOTES

1. Cette étude, publiée par l'OIT, est intitulée 'Est-il possible de réguler sans contraindre ?'.
2. La Confédération internationale des syndicats libres (ICFTU), par exemple, concernant le développement de la nouvelle Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (Convention 182, 1999), voir chapitre 7 de ce volume.

---

## RÉSUMÉS

Alors que l'Organisation internationale du travail (OIT) célèbre son centenaire, le principe fondateur de l'organisation demeure pertinent : les menaces sur la paix prennent racine dans les injustices et inégalités inhérentes aux grandes transformations économiques. Dans le contexte de

mutations rapides et profondes qui affectent le monde du travail et de l'emploi, l'OIT suscite de vives critiques quant à sa capacité d'action, son mode de fonctionnement tripartite et ses outils. Ce chapitre introduit le onzième numéro thématique de la *Revue internationale de politique de développement*. Treize chapitres mettent en lumière les tensions inhérentes à l'OIT et ses actions, ainsi que les stratégies déployées par l'organisation pour tenter de remplir ses mandats. L'ouvrage porte un regard diachronique sur l'OIT. Certains chapitres examinent les actions de l'OIT à ce jour, mettant en lumière les lacunes et les progrès accomplis. Ils interrogent les capacités d'action de l'organisation, ses modes de fonctionnement et la pertinence de ses orientations et programmes. D'autres chapitres proposent des analyses prospectives sur la base du contexte et des contraintes dans lesquels l'OIT et ses parties prenantes évoluent et innovent pour relever les défis posés par la « 4<sup>ème</sup> révolution industrielle ».

## AUTEURS

### CHRISTOPHE GIRONDE

Christophe Gironde est socio-économiste, chargé d'enseignement et de recherche à l'Institut de Hautes Etudes Internationales et du Développement de Genève. Il est éditeur-adjoint de la revue *Politique Internationale de Développement*. Le développement rural, la pauvreté et les inégalités sont ses principaux domaines de recherche, avec une spécialisation régionale en Asie du Sud-Est (Vietnam et Cambodge).

### GILLES CARBONNIER

Gilles Carbonnier est vice-président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et professeur d'économie du développement à l'Institut des hautes études internationales et du développement de Genève. Il est l'ancien éditeur en chef de la *Revue internationale de politique de développement* et actuellement membre de son comité de rédaction. Ses recherches portent notamment sur la coopération internationale au développement, la gouvernance des ressources naturelles et les flux financiers illicites. Son dernier ouvrage, paru en 2016 chez Hurst et Oxford University Press, s'intitule *Humanitarian Economics. War, Disaster and the Global Aid Market*.